

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5487

présenté par

M. Garot, Mme Jourdan, M. Potier et M. Leseul

à l'amendement n° 221 de M. Testé

ARTICLE 59

À l'alinéa 3, après le mot :

« respecter »,

insérer les mots :

« les objectifs nationaux de lutte contre le gaspillage alimentaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la pérennisation, suite à l'expérimentation de deux ans lancée par la loi EGALIM, d'un menu hebdomadaire sans viande ni poisson doit être conditionnée également au respect des objectifs, fixés au niveau national, en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.